

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le Lundi 4 octobre 2021 à 19h.**

**4 octobre 2021**

Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Charles Luneau, Marco Couture, Pierre Auger, Normand Paquin et la conseillère madame Brigitte Nadeau.

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

**2021-10-229**

**Ouverture de la séance ordinaire**

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare la séance ordinaire du conseil ouverte à 19h00.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick siège en séance ordinaire ce Lundi 4 octobre 2021.

Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Charles Luneau, Marco Couture, Pierre Auger, Normand Paquin et la conseillère madame Brigitte Nadeau.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, sur place: Anouk Wilsey, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 1277-2021 du 29 septembre 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 8 octobre 2021.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 qu'à partir du 28 mai, les municipalités en zones jaunes ou vertes doivent permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf si : la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes; tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services et l'arrêté 2020-08 du 25 avril stipule que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu :

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue en présentiel et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent aussi y participer par visioconférence.

**ADOPTÉE.**

2021-10-230

**Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu.

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que transmis;

**QUE** le conseil ajoute à l'ordre du jour les deux points suivants

- 14.1 : Demande Comité de pêche Trois-Lacs Asbestos-Chemin Hivernal;
- 14.2 : Mot de remerciement

**QUE** l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE.**

2021-10-231

**Adoption du procès-verbal du 7 septembre 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 7 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci a été soumis pour approbation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et unanimement résolu :

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE.**

**Période de questions**

- ✓ Aucune question soumise

**Rapport des comités et autres informations**

*Activité Tournoi de Dek Hockey :*

Monsieur Charles Luneau explique le tournoi de dek hockey que tout a bien été. Un profit de 1080\$ a été fait.

*Pêche Nicolet :*

Madame Brigitte Nadeau explique que ça été une année record, malgré le manque de précipitations, pour l'achalandage et particulièrement à Saint-Rémi-de-Tingwick.

*Fête des aînés :*

Madame Brigitte Nadeau est allée à la journée de la fête des aînés où elle a assisté à la conférence de presse de Nathalie Simard. Elle souligne que la journée est très intéressante et déplore le manque de participants de Saint-Rémi-de-Tingwick. Il faudrait plus de publicité pour la prochaine édition.

*Congrès FQM :*

Monsieur Mario Nolin présente les grandes lignes du Congrès FQM auquel il a assisté. La grande ligne est qu'il reste 360 jours avant que 90% du territoire québécois ait Internet par la fibre optique. Le congrès a été très intéressant et beaucoup de documentations intéressantes.

2021-10-232

**Consignation de la correspondance**

**CONSIDÉRANT QUE** la lecture de la correspondance est faite;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Pierre Auger et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.

- ✓ Légion Royale Canadienne-Jour du souvenir le 6 novembre 2021 à 11h
- ✓ Bilan SPAA (8 mois)
- ✓ Mini-scribe octobre 2021
- ✓ Facturation Covid – Cauca
- ✓ Invitation conférence de presse du 24 septembre
- ✓ Invitation de la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska
- ✓ Campagne de financement de la Société Canadienne du Cancer
- ✓ Invitation Société d'histoire et de la généalogie : lancement du livre de l'industrie du vêtement
- ✓ Remerciement du Centre d'entraide Contact pour la contribution 2022

**ADOPTÉE.**

2021-10-233

**Représentant jeunesse de Saint-Rémi-de-Tingwick au conseil jeunesse de la MRC 2021-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska a mis en place un conseil jeunesse sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités de la MRC est invitée à élire un jeune représentant ou une jeune représentante pour la représenter pour la période 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick n'a reçu aucune candidature;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a offert un dédommagement pour le transport;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles

Luneau, appuyé par le conseiller Marco Couture, il est unanimement résolu

**QU'**il n'y aura aucun jeune du comité 12-18 de Saint-Rémi-de-Tingwick au conseil jeunesse de la MRC 2021-2022;

**QUE** le conseil avec les partenaires 12-18 essaient de trouver un jeune représentant de Saint-Rémi-de-Tingwick.

**ADOPTÉE.**

2021-10-234

**Avis de motion et projet de règlement 2021-205 modifiant G-200 par G-100**

Le Conseiller Charles Luneau, par la présente :

- donne avis de motion et projet de règlement, qui sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-205 modifiant G-200 par G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

**ADOPTÉE.**

2021-10-235

**Demande d'aide financière Moisson Mauricie/ Bois-Francs**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande de Moisson Mauricie/ Centre-du-Québec afin de financer les actions pour soutenir les personnes en situation de vulnérabilité;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Marco Couture, appuyée par le conseiller Alain Groleau et résolu à l'unanimité :

**QUE** le montant de 38.40\$ tel que demandé et leur soit envoyé.

**ADOPTÉE.**

2021-10-236

**Renouvellement des traverses municipales VTT pour la saison 2021-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de Moto-Club Bois-Francs inc. présente une demande de renouvellement afin d'obtenir l'autorisation de circuler sur certaines rues, rangs et routes de la municipalité de St-Rémi-de-Tingwick pour la prochaine saison hivernale 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les voix de circulation visées sont : Rang Hince, rang Leclerc et chemin du Premier rang;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de Moto-Club Bois-Francs Inc. présente une demande d'un nouveau sentier pour la prochaine saison hivernale 2021-2022 à cause de la perte d'un droit de passage sur la voix de circulation sur le rang Vallières d'environ 1 km.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau, il est unanimement résolu;

**QUE** le Club Moto-Club Bois-Francs inc. soit autorisé à circuler et à traverser les rues, rangs ou routes de la municipalité pour la prochaine saison hivernale 2021-2022.

**ADOPTÉE.**

**2021-10-237**

**Acceptation décompte progressif 5 - prolongement de l'Aqueduc**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a reçu de la firme EXP une recommandation de paiement à l'entreprise Excavations Tourigny dans le cadre du décompte progressif # 5 ainsi que le 5% octroyé suite à la visite de fin de chantier du projet de prolongement du réseau d'aqueduc dans le secteur des Trois-Lacs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau, et unanimement résolu ;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement à l'entreprise Excavations Tourigny au montant de 521 354.43\$, taxes incluses et à signer les documents du décompte progressif # 5 ainsi que le 5%.

**ADOPTÉE.**

**2021-10-238**

**Autorisation d'achat de glissières de sécurité**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit changer les glissières de sécurité sur le Boulevard Nolin , coin Rue Filteau pour la sécurité des utilisateurs de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix reçus, pour les glissières secondes, sont:

- **Renoflex** au montant de 4744.74 \$ (incluant les taxes)
- **Entreprise Ployard 2000 inc.** au montant de 3580.51\$ (incluant les taxes)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Normand Paquin et résolu que la soumission d'Entreprise Ployard 2000 inc. soit retenue au montant de 3580.51 \$ (incluant les taxes).

**ADOPTÉE.**

**2021-10-239**

**Autorisation d'achat de souffleur**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire faire l'achat d'un souffleur, car l'ancien est désuet et brisé

**CONSIDÉRANT QUE** le souffleur de la municipalité doit avoir un souffleur adéquat;

**CONSIDÉRANT QUE** la patinoire et les entrées doivent être dégagées pendant l'hiver;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et unanimement résolu :

**QUE** le conseil autorise la dépense déjà effectuée pour l'achat d'un souffleur au montant de 5000\$, payable en janvier 2022.

**ADOPTÉE.**

**2021-10-240**

**Octroi et autorisation de signature pour l'entretien de la patinoire et pour l'entretien des entrées des édifices municipaux et de l'église 2021-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux à réaliser pour la saison hivernale 2021-2022 sont l'entretien de la patinoire et l'entretien des entrées des édifices municipaux et de l'église pour la saison hivernale 2021-2022 pour un montant de 2500\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Dave Picard est disponible pour effectuer le déneigement et l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2021-2022 pour un montant de 2500\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et il est résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick retient les services de Monsieur Dave Picard pour la période hivernale 2021-2022 quant au déneigement et l'entretien de la patinoire pour un montant de 2 500 \$ et le déneigement et l'entretien des entrées des édifices municipaux et de l'église pour la saison hivernale 2021-2022 pour un montant de 2 500\$.

**ADOPTÉE.**

**2021-10-241**

**Vacances inspecteur municipal du 15 au 24 octobre 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur a le droit à des semaines de vacances tel que stipulé dans son contrat de travail

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Pierre Auger et il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil octroie une semaine de vacances à l'inspecteur Monsieur Sébastien Ducharme.

**QUE** l'inspecteur prenne une semaine de vacances du 15 au 24 octobre 2021 inclusivement.

**ADOPTÉE.**

**2021-10-242**

**Remplaçant pour les analyses d'eau lors des vacances de l'inspecteur municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur municipal prend des vacances;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a l'obligation d'effectuer les analyses par une personne formée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Marco Couture et il est résolu à l'unanimité :

**QUE** Jean Leblanc soit attitré à faire les analyses d'eau lors des vacances;

**QUE** le tarif est 105\$ par jour plus les frais de déplacement au montant de 0,50\$ du kilomètre

**ADOPTÉE.**

**2021-10-243**

**Contrat d'embauche chauffeurs de déneigement**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Léo Gobeil peut être disponible de 17h à 5h pour le déneigement à partir du 15 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Dave Picard et monsieur Martin Simoneau peuvent être disponibles occasionnellement pour le déneigement en remplacement ou pour venir en aide de Messieurs Sébastien Ducharme et Léo Gobeil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Pierre Auger et unanimement résolu:

**QUE** le conseil retient les services de Monsieur Léo Gobeil, de Monsieur Dave Picard et Monsieur Martin Simoneau pour la période hivernale 2021-2022.

**QUE** pour le travail d'opérateur de déneigeuse, ils recevront le salaire établi par les membres du conseil avec une entente avec Monsieur Gobeil, monsieur Simoneau et Monsieur Picard.

**QUE** la direction générale soit et est autorisée à signer le contrat d'entente;

**ADOPTÉE.**

2021-10-244

**Autorisation et modification pour la clôture patinoire**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé les normes de sécurité concernant la clôture au parc Rock-Dion;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les assurances de la municipalité, nous devons faire des ajustements à la clôture afin qu'elle soit sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil avait demandé que la clôture soit rapidement corrigée;

**CONSIDÉRANT QUE** la clôture choisie par la résolution 2021-09-225 n'aurait pas été efficace longtemps, car elle est soumise trop aux intempéries et brisée par le poids de la neige soufflée;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité voirie s'est réuni avec l'employé afin de trouver la meilleure solution pour cette clôture;

**CONSIDÉRANT QUE** Inter clôture a offert une clôture selon les normes et aux demandes au montant de 4419,50\$ plus les taxes applicables

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu :

**QUE** le conseil abolit la résolution 2021-09-225,

**QUE** le conseil a accepté par courriel cette soumission et réitère le choix de Interclôture au montant de 4 419,50\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE.**

2021-10-245

**Appui au Weekend du randonneur – sentier Équestres aux mille collines**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une demande des Sentiers équestres aux mille collines pour la durée du Weekend du randonneur du 2 au 5 septembre qui aura lieu à Saint-Rémi-de-Tingwick;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Auger et unanimement résolu :

**QUE** le conseil appui les Sentiers Équestres pour le Week-end du randonneur 2022 :

- Prêter la salle communautaire gratuitement lors de l'évènement;
- Fournir l'eau, si les réserves le permettent. L'eau n'est pas analysée donc non potable;

-Autoriser le couloir pédestre à côté de la patinoire et préparer ce couloir;

**QUE** le conseil refuse de réparer le terrain où les chevaux seront présents car c'est un lot d'un citoyen et que la municipalité n'a pas le droit de réparer les terrains d'autrui;

**QUE** le conseil demande au promoteur d'effectuer le ménage des lieux utilisés lors de l'évènement.

**ADOPTÉE.**

**2021-10-246**

**Acceptation des dépenses**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :

**QUE** les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 665 315.39\$ taxes incluses.

**QUE** les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes qui en font la demande.

**ADOPTÉE.**

**2021-10-247**

**Demande Comité de pêche Trois-Lacs Asbestos- Chemin Hivernal**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de Chasse et Pêche d'Asbestos réitère sa demande d'ouverture de la route sur la glace;

**CONSIDÉRANT QUE** la descente sur le lac sera faite sur le quai des Aménagements Trois-Lacs de la descente privée, utilisée antérieurement pour permettre la route sur la glace;

**CONSIDÉRANT QUE** le parc municipal situé au 126, boulevard Nolin pourrait permettre l'ouverture de la route sur la glace;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau, il est résolu unanimement:

**QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick autorise l'utilisation du parc municipal situé au 126, boulevard Nolin, en cas de besoin pour permettre l'accès sur la glace;

**QUE** la route permettra de relier les deux rives (Val-des-Sources et Saint-Rémi-de-Tingwick);

**QUE** le montant accordé par la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick pour l'ouverture de la route sur la glace est de 600\$;

**QUE** ce montant sera accordé au Club Chasse et Pêche d'Asbestos sur présentation de la facture;

**QUE** le Club Chasse et Pêche d'Asbestos sera responsable de mettre de la signalisation interdisant l'accès à la route sur le lac lorsque la glace ne permettra plus la circulation sécuritaire des véhicules.

**ADOPTÉE.**

**Mot**

Monsieur Mario Nolin, maire, tient à remercier tous les conseillers qui viennent de terminer leur terme au conseil municipal. Il félicite tous les élus sans opposition.



**Période de questions :**

- 1) Mario Halley :  
G100 c'est quoi? C'est un règlement uniformiser pour la MRC d'Arthabaska  
Quoi lisière de sécurité? : Changer les câbles par des garde-fou sur le boul. Nolin

2021-10-248

**Levée de la séance ordinaire**

À 19h36, le conseiller Pierre Auger propose la levée de la séance ordinaire, tous sont unanimes.

**ADOPTÉE.**

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

\_\_\_\_\_  
Mario Nolin, maire

\_\_\_\_\_  
Anouk Wilsey  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Mario Nolin  
Maire

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2021-10-235, 2021-10-237, 2021-10-238, 2021-10-239, 2021-10-240, 2021-10-244, 2021-10-246 et 2021-10-247.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4 octobre 2021 de l'an deux mille vingt et un.

\_\_\_\_\_  
Anouk Wilsey  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Mario Nolin, maire